

« VIVERIO »
Société par actions simplifiée à actionnaire unique
au capital de 800 000 €

- : -
Siège social : LA TALAUDIERE (Loire)
Pôle de la Viande – 55 Allée de la Halle

- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 400 210 183

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le premier avril à dix neuf heures quarante

Au siège social

I - DECLARANT

- La société « DF FINANCES »
Siège social : ST JUST ST RAMBERT (Loire) ZAC des Peyrardes – 9 Allée La
Forézienne
propriétaire de 800 000 actions
représentant la totalité du capital social.

Représentée par la société « VVR HOLDING », Présidente, représentée par Monsieur
David DESPINASSE.

II - OBJET

- Démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'exécution des formalités ;
- Questions diverses.

III- DECLARATIONS

L'actionnaire unique prend personnellement les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique accepte la démission de la société « VVR HOLDING » de ses
fonctions de Présidente à compter du 1^{er} avril 2025, et lui donne quitus entier et définitif de sa
gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique nomme, à compter du 1^{er} avril 2025, en qualité de Président, en remplacement de la société « VVR HOLDING », démissionnaire :

. La société « 2VVR » S.A.S au capital de 75 673 106 € dont le siège social est à ST JUST ST RAMBERT (Loire) ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne et immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 911 882 090

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

La société « 2VVR » exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

La société « 2VVR » ici présente et soussignée, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de Président de société.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique se prononcera ultérieurement sur la rémunération du Président.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des résolutions qui précèdent seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

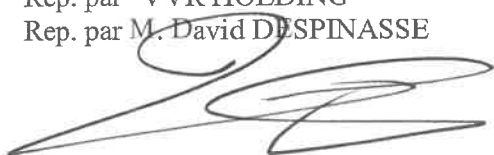
D'autre part, il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par l'actionnaire unique, conformément aux dispositions légales.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE
« DF FINANCES »
Rep. par "VVR HOLDING"
Rep. par M. David DESPINASSE



LE PRESIDENT DE SEANCE
"VVR HOLDING"
Rep. par M. David DESPINASSE

